

CAHIER D'ACTEURS N°18

Les propos au sein du présent cahier d'acteurs n'engagent que leur auteur et sont totalement indépendants de la CPDP.

AOÛT 2020



ACTEUR : COMMUNE DE BARFLEUR

C
O
N
T
A
C
T

Mairie de Barfleur
66, rue Saint-Thomas Becket
50760 BARFLEUR
Tél. : 02 33 23 43 00
secretariat@mairiedebarfleur.fr
<https://www.barfleur.fr/>

Implantée sur un territoire largement impacté par le nucléaire (usine de retraitement de la Hague, EPR de Flamanville, construction nucléaire sous-marine de Naval-Group à Cherbourg), la commune de Barfleur participe notablement à l'effort national en matière de production d'énergie et, en l'occurrence, à hauts risques. Elle n'en accepte pas moins la perspective de l'éolien au service d'une transition énergétique légitime et ce, dans l'attente de la mise au point des technologies de l'hydrolien très prometteuses dans les secteurs à forts courants marins.

Encore faut-il que les conditions de l'implantation du nouveau parc éolien en Manche restent compatibles avec un certain nombre de critères.

Le critère patrimonial et paysager

Barfleur et la commune voisine de Gatteville-le-Phare constituent l'ensemble exceptionnel de la Pointe de Barfleur : paysage remarquable, cohérence du bâti granitique, présence de monuments réputés et classés (phare de Gatteville, église de Barfleur...) etc. Barfleur, riche d'une grande histoire, est, à ce jour, seul village du département de la Manche à bénéficier du classement au registre des Plus Beaux Villages de France. La commune fournit chaque année de nombreux efforts pour satisfaire aux exigences de ce label prestigieux.

La pointe de Barfleur ponctue la succession des villages côtiers de l'est Cotentin tous dotés de magnifiques plages et d'un remarquable bâti : Montfarville, Réville, Saint-Vaast-la-Hougue -dont les tours Vauban classées au Patrimoine mondial de l'Unesco-, les îles Saint Marcouf, et enfin Quinéville qui introduit la succession des plages du débarquement dans lesquelles s'insère la ville historique de Garentan-les-Marais.

Nul doute que cet ensemble exceptionnel mérite d'être considéré à sa juste valeur.

Les critères pêche et ostréiculture

Les pêcheurs vivent actuellement la double inquiétude des conséquences du Brexit et de la création d'un quatrième parc éolien au large des côtes normandes. Tout à la fois préoccupés par la

préservation de l'écosystème (les impacts sur les fonds marins -travaux, bruit, vibration etc.- ont fait l'objet de trop peu d'études pour avancer des certitudes) et par les légitimes préoccupations des pêcheurs de Barfleur comme de la Baie de Seine en matière de préservation de leur activité, nous demandons que soient retenus :

- la définition d'une zone d'implantation réduisant au mieux l'impact sur leur activité
- la conception d'un parc éolien compatible avec les activités de pêche des professionnels à l'intérieur du parc
- le principe de mesures compensatoires pendant la période de travaux, voire au-delà si le préjudice encouru venait à se poursuivre.

Il est nécessaire de souligner par ailleurs la présence des parcs ostréicoles, activité phare et fragile de la côte est du Cotentin.

Les critères vents, courants et sécurité maritime

Si les fortes tempêtes sont fréquemment de sud-ouest, les vents de nord-est savent se montrer d'une rare violence sur toute la zone située au large de la pointe de Barfleur. Les courants du raz sont également réputés pour leur intensité. A ce titre, la présence d'un parc éolien en-deça du chenal de la pointe de Barfleur au Havre nous semble un facteur de risque aggravant pour la navigation dans ce secteur. L'intensité du trafic maritime sur cet axe est visible de nos côtes : les conséquences d'une avarie de navire dans cette zone maritime difficile ne pourraient être qu'alourdies par la présence d'un parc éolien situé à l'ouest du chenal.

Le critère raccordement

Deux raccordements sont possibles, selon le choix d'implantation :

- le poste de Manuel situé à proximité de Valognes qui suppose un raccordement terrestre relativement long et des embouteillages possibles sur la ligne de distribution (cf. réunion en ligne du 30 juillet 2020)
- le poste du Havre situé à proximité de la côte qui ne nécessite que peu de travaux de raccordement et qui serait à même de desservir l'industrie de la vallée de la Seine et la région parisienne, toutes deux grosses consommatrices d'énergie.

Le critère maintenance

Deux ports, déjà investis dans des productions liées à l'industrie de l'éolien, semblent en capacité d'accueillir les activités de maintenance : Le Havre et Cherbourg.

Le critère efficacité

L'éloignement en mer renchérit le coût de l'installation mais il est temps, au XXI^e siècle, de ne plus sacrifier l'environnement au bénéfice de l'industrie, surtout en matière d'équipements à vocation écologique.



NOTRE PROPOSITION

En accord avec les communes partenaires du Val de Saire, nous proposons que le 4e parc éolien de la Manche soit situé à l'est du chenal de la pointe de Barfleur au Havre (voir secteur ovale porté sur la carte ci-après) :

- zone libre de toute activité de défense ou autre
- sécurité maritime renforcée (éloignement des côtes)
- bathymétrie inférieure à 50m
- forte intensité des vents (9m/S)
- fréquentation relativement modeste de l'activité professionnelle de pêche couplée à une faible rentabilité
- trafic maritime moyen
- respect du paysage et du patrimoine par absence d'impact visuel (environ 35 nautiques des côtes)
- absence de mammifères marins et de contraintes environnementales
- très faibles conséquences sur la vie des oiseaux

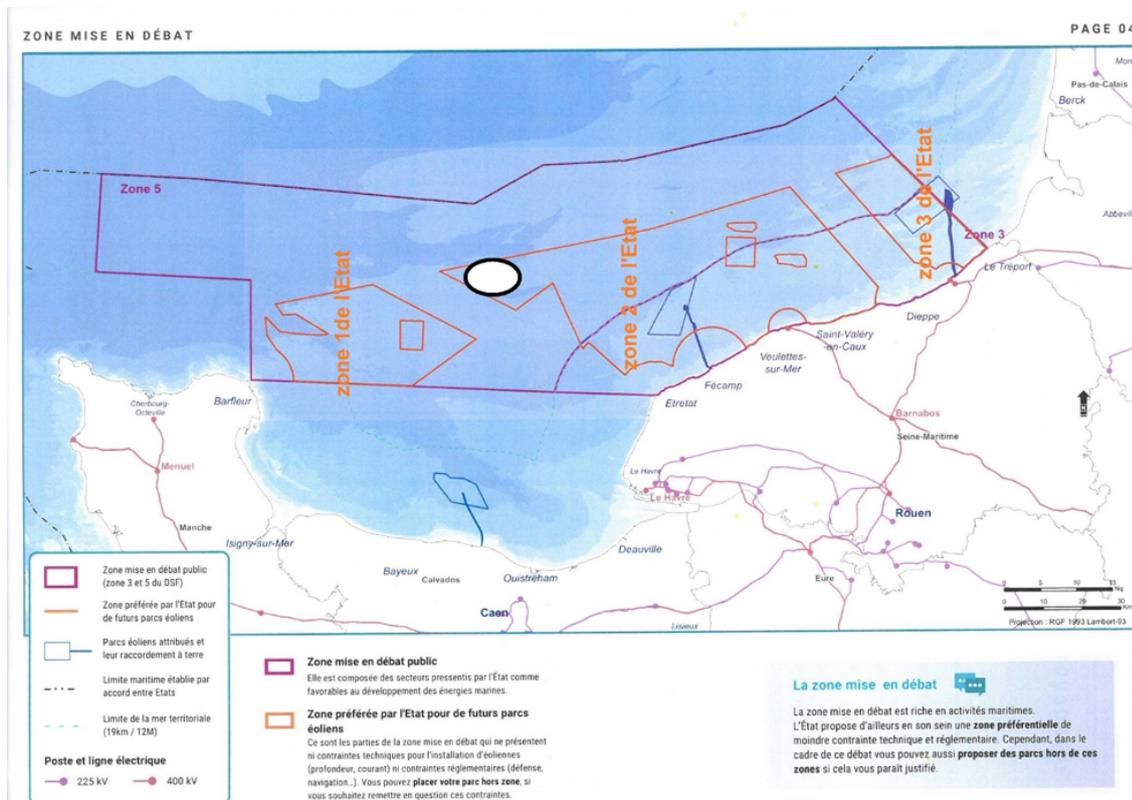
Cette solution permet un raccordement sur le poste du Havre dont nous avons évoqué ci-dessus l'intérêt.

Les deux ports de Cherbourg et du Havre, quasi équidistants sont susceptibles de servir de bases de maintenance.

En conclusion nous souhaitons que dans notre région très naturelle et hautement touristique, riche de ses activités de pêche en Baie de Seine et déjà fortement impactée par les sites nucléaires, l'implantation du parc éolien, et plus généralement les modes d'industrialisation de notre nouveau siècle, se fassent respectueux de l'existant.

Revendiquant le droit à l'horizon, un bien commun issu de la nuit des temps, nous demandons à ce que le parc soit situé à une **distance minimale de 20NM de la côte**. Les pays européens qui ont un historique de l'éolien plus ancien que le nôtre construisent désormais, grâce aux progrès technologiques, des parcs éoliens situés à forte distance du littoral en vue d'en neutraliser l'impact visuel. La réglementation allemande semble de même interdire la construction d'éoliennes en mer à moins de 20NM. Arriver tardivement sur une industrie permet de s'affranchir des contraintes subies par les pionniers : transformons en opportunité notre lente approche de l'éolien pour faire au mieux des avancées du secteur.

Nous nous inscrivons enfin dans le scénario C proposé en p.23 du questionnaire « Mon point de vue sur l'éolien dans la Manche » : *après l'implantation de ce nouveau parc, la Normandie aura quatre parcs et ce sera suffisant.*



Le cahier d'acteur de la commune de Barfleur présenté ci-dessus a fait l'objet d'un vote à l'unanimité du conseil municipal du mardi 8 septembre 2020.